

Conditions générales de l'action

« Start for Free »

Article 1 : Organismes

Partena Guichet d'entreprises asbl, ayant son siège social à Rue Ravenstein 36, 1000 Bruxelles, TVA BE 0408.661.790, RPM Bruxelles, dénommée ci-après « Partena Professional » ;

BNP Paribas Fortis SA, ayant son siège social à Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, TVA BE 0403.199.702, RPM Bruxelles, dénommée ci-après « BNP Paribas Fortis » ;

Accountable SA, ayant son siège social à Drève des Weiglias 22, 1170 Bruxelles, TVA BE 0682.763.303, RPM Bruxelles, dénommée ci-après « Accountable » ;

dénommés ci-après « les Organismes » ;

organisent une action permettant de lancer son activité d'indépendant en personne physique (c'est-à-dire une entreprise individuelle) gratuitement et de la gérer gratuitement pendant un an.

Article 2 : Participation

L'action est ouverte à toutes les personnes physiques qui :

- sont âgées de 18 ans ou plus ;
- sont domiciliées en Belgique ;
- possèdent une clé numérique CSAM valable (ex. itsme®) ;
- n'ont pas d'entreprise individuelle en Belgique.

L'action est valable uniquement en Belgique.

Toute fraude ou tentative de fraude, toute falsification ou toute infraction aux conditions générales dans le cadre de cette action entraînera l'exclusion immédiate du/de la participant-e, sans que les Organismes ne doivent motiver leur décision. Cette participation sera dès lors considérée comme inexistante.

L'inscription à l'action se fait uniquement sur le site startforfree.be.

Article 3 : Durée de l'action

L'action se déroule du 05/01/2026 au 08/10/2026 inclus.

Les Organismes se réservent le droit de prolonger, d'interrompre ou de mettre fin à l'action à tout moment, sans être redevable à quiconque d'une quelconque indemnité.

Article 4 : Avantages et limites

Détail des avantages :

Avantage	Offert par	Durée de l'avantage	Valeur	Après période de gratuité
Remboursement de l'inscription à la BCE*	Partena Professional et BNP Paribas Fortis	Unique	111,50 € (non-soumis à la TVA)	N.A.
Gratuité de l'activation du n° de TVA	Partena Professional	Unique	77,50 € TVAC	N.A.
Gratuité du Pack Essential Pro OU Pack Flex Pro	BNP Paribas Fortis	1 an	45 € TVAC OU 150 € TVAC	11,25 € TVAC par trimestre OU 37,50 € TVAC par trimestre
Gratuité du plan annuel Taxes	Accountable	1 an	312,18 € TVAC (indépendant·e < 1 an)	29,99 € HTVA par mois pour un abonnement annuel

*Banque-Carrefour des Entreprises

Si toutes les conditions de participation reprises aux articles 2 et 5 sont respectées, les 111,50€ de frais d'inscription à la BCE seront remboursés sur le compte principal du Pack Essential Pro ou du Pack Flex Pro du/de la participant·e.

Ce montant sera versé par Partena Professional dans les 30 jours calendriers suivant l'ouverture effective du Pack Essential Pro ou du Pack Flex Pro du/de la participant·e. Les Organismes ne peuvent être tenus responsable en cas de retard dans les paiements.

L'action ne peut être combinée avec d'autres offres promotionnelles des Organismes.

Article 5 : Fonctionnement et conditions de l'action

Les avantages seront attribués si les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- L'inscription pour l'attribution des avantages se fait de façon automatique via la demande de création d'une entreprise individuelle sur le site startforfree.be, pendant la période de l'action.
- L'affiliation en qualité d'indépendant·e doit être effective à la caisse d'assurances sociales de Partena Professional.
- La demande d'ouverture du Pack Essential Pro ou du Pack Flex Pro doit être dûment introduite auprès de BNP Paribas Fortis dans les 21 jours calendriers suivant la demande sur le site startforfree.be. Une demande d'ouverture du Pack Essential Pro ou du Pack Flex Pro, introduite via un autre canal auprès de BNP Paribas Fortis par le/la participant·e pendant la durée de l'action et dans les 14 jours calendriers précédents la demande sur le site startforfree.be, est acceptée.
- La demande d'ouverture du Pack Essential Pro ou du Pack Flex Pro a été acceptée par BNP Paribas Fortis et l'ouverture du pack a été effectuée dans les 30 jours calendriers suivant la date de

constitution de l'entreprise individuelle et au plus tard 7 mois après l'inscription à l'action sur startforfree.be.

- L'abonnement au plan Taxes d'Accountable a été souscrit dans les 30 jours calendriers suivant la date de constitution de l'entreprise individuelle et au plus tard 7 mois après l'inscription à l'action sur startforfree.be.

Article 6 : Communication

L'action « Start for Free » est communiquée :

- par les Organisateurs via startforfree.be ;
- par Partena Professional via partena-professional.be ;
- par BNP Paribas Fortis via bnpparibasfortis.be ;
- par Accountable via accountable.eu.

Article 7 : Généralités

Les Organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'un quelconque préjudice, direct ou indirect, causé à des personnes (participant ou non à l'action) ou à des choses dans le cadre d'une participation à cette action. Ceci intègre également les dérangements techniques et/ou défaillances de matériel informatique (hardware & software) résultant d'une participation à l'action. Les Organisateurs déclinent également toute responsabilité si la participation à l'action sur le site startforfree.be devient momentanément ou définitivement impossible ou si la connexion est interrompue ou saccadée.

Par le seul fait de sa participation à l'action, le/la participant-e accepte sans limite ni réserve le contenu intégral des conditions générales, ainsi que toute décision pouvant être prise par les Organisateurs à l'occasion ou dans le cadre de cette action.

Les Organisateurs se réservent le droit d'amender les présentes conditions à tout moment. Les conditions et toute modification de celles-ci sont publiées sur le site startforfree.be.

Le fait qu'une disposition des présentes conditions générales soit déclarée nulle et non avenue n'entame en rien la validité des autres dispositions.

Toute remarque, réclamation ou plainte concernant :

- **le site startforfree.be** est à envoyer à Partena Professional via info@startforfree.be
- **le présent règlement ou l'attribution du montant de remboursement de l'inscription à la BCE** est à envoyer par e-mail, endéans le mois suivant celui de l'attribution du montant, à Partena Professional via info@startforfree.be
- **les produits ou services et avantages y afférents** offerts dans le cadre de l'action Start for Free est à envoyer au partenaire responsable du produit ou service et avantage(s) en question, conformément aux informations disponibles à l'article 4 :
 - pour Partena Professional, sur partena-professional.be/fr/contactez-nous
 - pour BNP Paribas Fortis, sur bnpparibasfortis.be/fr/public/your-opinion-counts-fr
 - pour Accountable, sur accountable.eu, rubrique « Aide & support », « Contactez-nous »

Article 8 : Données à caractère personnel

8.1. Collecte des données

Partena Professional est responsable du traitement de vos données à caractère personnel conformément à sa politique de confidentialité startforfree.be/fr/declaration-vie-privee.

8.2. Partage des données

Partena Professional transmettra vos données d'identité, d'entreprise et de contact à ses partenaires Start for Free :

- à BNP Paribas Fortis afin qu'ils vous contactent pour l'ouverture de votre pack bancaire professionnel ;
- à Accountable afin qu'ils vous contactent pour l'activation de votre accès au plan Taxes.

Pour valider votre éligibilité au remboursement de 111,50 €, Partena Professional recevra ensuite :

- de BNP Paribas Fortis, votre numéro de compte réservé confirmant la demande d'ouverture ;
- d'Accountable, la confirmation de votre souscription à son offre.

Aucune donnée à caractère personnel ne sera échangée directement entre BNP Paribas Fortis et Accountable.

Vos données sont traitées conformément aux politiques de confidentialité respectives de BNP Paribas Fortis bnpparibasfortis.be/fr/public/vie-privee et d'Accountable accountable.eu/en-be/privacy.

Article 9 : Droit applicable et litiges

Cette action est régie par le droit belge. En cas de litige concernant cette action, les tribunaux belges sont les seuls compétents.

Règlement rédigé à Bruxelles le 02/01/2026, révisé le 18/09/2026 (prolongation de l'action).